



## **Communiqué de presse**

*Le 20 juin 2013*

# **Intempéries dans le sud Vendée : point d'information**

Le préfet assure de son soutien toutes les personnes touchées par les orages dans le sud Vendée.

Face aux dégâts importants occasionnés, les services de l'Etat sont pleinement mobilisés.

Les phénomènes de grêle, n'étant pas pris en compte dans le cadre des catastrophes naturelles, doivent faire l'objet de démarches spécifiques :

- Les dégâts consécutifs à la grêle et au vent violent étant indemnisables, en fonction des garanties contractuelles ordinaires des assurances, les personnes sinistrées doivent adresser à leur assureur, dans les plus brefs délais, un dossier faisant état des dégâts subis.
- S'agissant des dégâts occasionnés aux cultures, un premier point a été effectué cet après-midi sur le terrain avec la profession agricole. Cette première mission d'enquête va permettre de mesurer l'étendue du préjudice subi sur un territoire concerné, estimé dès à présent, à plus de 10 000 hectares. Cet état des lieux permettra également d'identifier le cadre dans lequel l'Etat sera en mesure d'intervenir, le cas échéant par l'activation du Fonds national de gestion des risques en agriculture. Une cellule de suivi sera rapidement mise en place avec les collectivités concernées et les représentants de la profession.
- Pour les entreprises, le Code du Travail permet à l'employeur de placer ses salariés en position de chômage partiel, lorsque l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité, lors d'un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel, comme ce fut le cas lors de cet épisode météorologique particulièrement violent.

En tout état de cause, les services de l'Etat restent à l'écoute des demandes d'informations des particuliers et des professionnels.

